

# MON MODE DE GARDE IDÉAL

## Les sites incontournables

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) : Le site de la CAF spécial petite enfance, qui recense tous les modes de garde avec adresses et numéros de téléphone (crèches, halte-garderie, micro-crèches, multi-accueil, assistantes maternelles...). Vous pouvez simuler en ligne le coût de la crèche (rubrique « calcul du prix d'accueil »)

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) : Pour toutes les formalités en tant que particuliers employeurs (déclaration mensuelle du salaire de l'assistante maternelle notamment), des modèles de contrat pour l'emploi d'une assistante maternelle (en CDI ou CDD), des modèles de lettre d'engagement réciproque), des explications sur le principe de mensualisation, etc.

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) : Le site de la Fédération des particuliers employeurs.

## Combien coûte la crèche ?

Si la crèche a passé un accord avec la CAF, vous ne recevez pas d'aide directe de la CAF pour la garde de votre enfant, mais votre tarif horaire est fixé en fonction d'un taux d'effort calculé sur la base de vos revenus, de la composition de votre foyer et du mode d'accueil.

## Taux d'effort horaire des familles

Mode d'accueil	Nombre d'enfants au sein de la famille							
	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %
Crèche familiale/ parentale/ micro-crèche	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %

### *Pour calculer votre tarif horaire :*

- prenez vos revenus\* sur votre avis d'imposition N-2 ;
- divisez ce montant par 12 afin d'obtenir un revenu mensuel moyen ;
- multipliez-le par votre taux d'effort horaire.

\*Revenus = « Total des salaires et assimilés » + les autres revenus imposables (capitaux mobiliers, revenus fonciers, etc.) + les bénéfices déclarés (BIC, BA, BNC et bénéfices au régime micro) + les heures supplémentaires et indemnités journalières – les éventuelles pensions alimentaires versées.

Si la crèche n'est pas conventionnée par la CAF, elle fixe librement ses tarifs en fonction de sa localisation, des services proposés, du volume horaire, de la nature de la garde (régulière ou occasionnelle), etc. Comme la crèche ne reçoit pas de subventions de la CAF, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'une aide de la CAF au titre du Complément de libre choix du mode de garde « structure ». Bon à savoir : Dans les deux cas, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses liées à la garde de votre enfant dans la limite de 1 150 €/an.

### *Combien coûte une assistante maternelle ?*

Le salaire de l'assistante maternelle comprend différents éléments :

- la rémunération de base pour chaque enfant, calculée selon un salaire minimum horaire ;

Salaire horaire minimum	Métropole et DOM	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle
Brut	2,82 €	2,82 €
Net	2,21 €	2,17 €

- l'indemnité d'entretien qui couvre les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée. Au 1er janvier 2019, son minima est fixé à 3,08 € par jour (journée de 9 heures, calcul au prorata possible) et par enfant. Elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales ;
- une indemnité de repas si c'est l'assistante maternelle qui fournit les repas. Son montant est librement fixé entre vous ;
- les cotisations et contributions sociales si vous êtes bénéficiaire du Complément de mode de garde (CMG) de la Paje et si la rémunération de votre salariée ne dépasse pas le plafond. La CAF prend en charge ce montant et le verse au centre national Pajemploi. Si vous n'êtes pas bénéficiaire du CMG, Pajemploi calcule vos cotisations et vous adresse un décompte, ensuite prélevé sur votre compte.